

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
22	29	26

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 juin 2011**

N° 2011/06/28/02

Date de la convocation
20/06/2011

Date d'affichage
20/06/2011

OBJET DE LA DELIBERATION

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

Le 28 juin 2011 à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur BIAUX Alain, maire.

Présents : M. BIAUX Alain, maire,
Mmes DETERM Dominique, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie,
MM. BISSON Dominique, FAUCONNET Gérard, FENAT Denis, PIERRON Jacques,
adjoints.

Mmes DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GABREL Corinne, GERARDIN Agnès,
LEFORT Claudine, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.

MM. BESSON Thierry, CALLIOT Daniel, CHOULARD Jean-Michel, JOSEPH Denis,
PERNET Pierre, PEROT Jean-Claude, SARTELET Alain, SMITH William.

Excusés :

M. LHENRY Hervé qui donne pouvoir à Mme LE LAY Chantal
Mme MILLOT Bernadette qui donne pouvoir à Mme THILLY Monique
Mme MOREAU Agnès qui donne pouvoir à Mme GABREL Corinne
Mme ROLLET Marie-France qui donne pouvoir à M. FENAT Denis

Absents :

M. ANTUNES José
M. CARRASCO Guy
Mme CORREIA Véronique

Secrétaire de séance : M. SARTELET Alain

**2/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET
DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

La loi du 16 juillet 2010 portant réforme des collectivités territoriales constitue une nouvelle impulsion pour les territoires.

Un des objectifs majeurs de cette réforme est l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale sur l'ensemble du territoire national.

Conformément à la loi, le Préfet est chargé dans son Département d'élaborer avant le 31 décembre 2011 un schéma départemental de coopération intercommunale, afin de servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Un projet de schéma départemental a été présenté par Monsieur le Préfet de la Marne à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 22 avril 2011. Cette présentation n'a pas donné lieu à un vote.

Dans le cadre de la concertation, ce projet a été transmis aux communes et EPCI concernés par les propositions de modification.

Les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur ce schéma dans le délai de trois mois.

Pour l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, le schéma se caractérise par :

- l'élargissement de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.
- la fusion des communautés de communes du Mont de Noix, de la vallée de la Coole, de la Vallée de la Craie, et de la Guenelle.
- la fusion des communautés de communes de la région de Vertus et de Jalons.
- la fusion des communautés de communes de la région de Suippes et des Sources de la Vesle.
- la suppression des syndicats intercommunaux.

La communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne compte actuellement 13 communes pour une population de 66 216 habitants.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale propose de fusionner Cités en Champagne avec la communauté de communes de l'Europort et celle de la région de Condé-sur-Marne. Le périmètre serait également élargi à la commune isolée des Grandes Loges.

Le nouvel EPCI regrouperait alors 30 communes et 71 021 habitants.

Après examen attentif, il apparaît que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par M. Le Préfet constitue un progrès très net en matière de coopération intercommunale dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne dans la mesure où il permet de réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre, de conforter la dynamique des territoires et de renforcer les moyens des nouvelles structures.

Cependant, il apparaît également opportun de faire remarquer les insuffisances et les incohérences du projet présenté.

La définition du périmètre du nouvel EPCI pourrait en effet être plus pertinente et intégrer l'ensemble des communes du bassin de vie de l'agglomération chalonnaise, qui dépasse largement les contours de la nouvelle Communauté d'Agglomération projetée.

Le projet présenté constitue donc une solution a minima et n'intègre pas les communes de l'aire urbaine de l'agglomération qui constitue un véritable bassin de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI l'exposé qui précède

APPROUVE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par M. Le Préfet devant les membres de la CDCI le 22 avril 2011.

PROPOSE d'étendre le périmètre du nouvel EPCI au delà des limites du projet proposé, vers l'ensemble des communes du bassin de vie de l'agglomération chalonnaise.

Adopté à la majorité avec 11 voix pour, 10 voix contre et 5 abstentions.

Acte rendu exécutoire

Fait à Fagnières, le 1^{er} juillet 2011

Après dépôt en Préfecture

Le Maire,

Le

et publication du

A. BIAUX